

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 25 JUILLET 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la
bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des
Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

110762

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – ADOPTION D'UN BAIL AFIN
D'EXPLOITER UN CAFÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le projet de bail proposé entre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Marco Trinchini, Vincent Cristiano, Steve Ciaravella et Paolo Schembre au nom d'une compagnie qui sera formée (« Locataire ») pour l'emplacement du Café et l'emplacement de la cantine extérieure situés au Centre communautaire et aquatique (CCA) selon les termes qui sont substantiellement similaires au Projet de bail ou tels que négociés par la conseillère générale associée selon les conditions qu'elle juge appropriées;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes : le maire, la directrice générale et la conseillère générale associée de la Ville soient, par les présentes, autorisées à signer le bail actuel, au nom de la Ville, une fois la négociation terminée avec le Locataire. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110763

**LA COMPAGNIE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE – PREMIER
AMENDEMENT À UNE ENTENTE CONCERNANT LES VOIES D'URGENCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et adopte le premier amendement en vigueur le 30 mai 2011 (« Premier amendement »), modifiant un contrat pour le plan des mesures d'urgence en date du 6 décembre 1993 conclu entre la Ville et Canadien Pacifique Limitée (maintenant désigné comme Chemin de fer Canadien Pacifique);

QUE la conseillère générale associée de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer au nom de la Ville le Premier amendement susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110764

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – ADOPTION DU CONTRAT –
GÉNIVAR –PHASE B**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'est engagée à construire un Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE des fonds sont potentiellement disponibles pour aider à réduire les coûts de construction du Centre communautaire et aquatique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et octroie un contrat à Genivar s.e.c. (« Genivar ») pour certains travaux de la Phase B relativement à l'obtention de subventions d'Hydro-Québec et Gaz Métropolitain pour le Centre communautaire et aquatique, et ce, selon les termes stipulés dans un contrat écrit en date du 7 décembre 2010, signé par Genivar le 29 avril 2011 (« Entente de base ») et tel que modifié par les termes du Premier amendement révisé en date du 18 juillet 2011 (« Premier amendement révisé »), pour former l'entente complète entre les parties (collectivement, l'Entente de base et le Premier amendement révisé forment l'Entente »);

QUE les frais payables à Genivar relativement aux travaux de la Phase B en vertu de l'Entente totaliseront un montant maximal de 15 725,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0139 a été émis le 21 juillet 2011, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes : le maire, la directrice générale et la conseillère générale associée de la Ville soient, par les présentes, autorisées à signer l'Entente de base et le Premier amendement révisé, au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110765

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT
AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de pièces d'équipement pour le secteur du Centre communautaire et aquatique, conformément à la loi, et qu'elle a reçu une (1) soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve et octroie un contrat à AQUAM spécialiste aquatique inc. pour l'achat par la Ville, conformément à l'appel d'offres n° C-26-11, des pièces d'équipement aquatique figurant sur la feuille de soumission jointe aux présentes pour faire partie intégrale de cette résolution;

QUE le prix pour l'équipement aquatique susmentionné est de 55 920,36 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0141 a été émis le 22 juillet 2011, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110766

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 13, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER